



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 013-211301049-20260410-AM2026\_194-AR



## ARRETE DU MAIRE N°2026-194

Pôle : Sécurité

### Tournage du film « LA VIE DOUCE » le 15 avril 2026 sur la plage du Four à Chaux

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et suivants,  
VU les articles L325-1 à L325-3 et R 325-52, R325-12 du Code de la route,  
VU l'article 417-10 du Code de la route,  
VU la demande formulée par Monsieur Stéphane DEFOLIE Régisseur de la production WMH Project sise 4 place des saisons 92400 Courbevoie.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur le CD49,  
CONSIDERANT que le tournage nécessite l'occupation temporaire de la plage du Four à Chaux,  
CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés,  
CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir sur les voies de circulation environnante du tournage.

### ARRETE

**Article 1 :** Le tournage du film « LA VIE DOUCE », est autorisé sur la commune de Sausset-les-Pins, le 15 avril 2026 de 09h00 à 13h00 (horaires de présence), et de 10h00 à 12h00 (Horaire de tournage) sur la plage du Four à Chaux.

**Article 2 :** Afin de permettre le bon déroulement du tournage, des places de stationnement seront réservées à l'équipe technique et à la production sur le petit parking en terre, situé à proximité de la plage du Four à Chaux (voir photo).  
A cette occasion, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les places mentionnées ci-dessus le 15 avril 2026 de 09h00 à 13h00.  
La production est tenue d'indiquer clairement les zones réservées et d'assurer leur sécurisation.

**Article 3 :** Le parking des Oliviers, sera mis à disposition pour le stationnement des véhicules techniques et loges de la production, sur une surface d'environ 700 m2 (soit 1/3 de la surface totale du parking).  
La barrière de limitation de hauteur, pourra être exceptionnellement ouverte, pour permettre l'accès des véhicules concernés.  
A cette occasion, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking mentionné ci-dessus le 15 avril 2026 de 09h00 à 13h00.  
La redevance d'occupation du domaine public correspondante sera appliquée conformément aux tarifs municipaux en vigueur.



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 013-211301049-20260410-AM2026\_194-AR



**Article 4 :** Il est expressément interdit de stationner les véhicules techniques, camion ou véhicules de production, sur le parking du restaurant « La Calanque Bleue ». Ce parking ne pourra être utilisé qu'exclusivement, pour le déchargement ponctuel du matériel technique et devra être libéré immédiatement. Toute infraction à cette règle pourra entraîner la suspension, ou le retrait de l'autorisation.

**Article 5 :** La société de production, prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, riverains et techniciens pendant la période du tournage.

A l'issue de l'occupation de la plage du Four à Chaux, les lieux devront être remis en parfait état de propreté. Toute dégradation constatée sera à la charge de la production.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Les contrevenants aux présentes dispositions s'exposent aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur du pôle sécurité, Monsieur le directeur du pôle technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 10 avril 2026

Le maire,  
Maxime MARCHAND

